DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune

AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain

Excusés : Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Rose Paviet (pouvoir à Sabine Sellini) - Laétitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal).

Absents: Murielle Chenal - Camille Dutilly - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice: 29

Présents : 18 Votants : 23

Date de convocation : 18 novembre 2022 Date publication : 1^{er} décembre 2022

N°21 - DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION PROVISOIRE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MONTALBERT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R.3121-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Laurent Desbrini et Corine Maironi-Gonthier, élus intéressés par l'objet de la délibération, n'ont pas pris part aux débats et au vote.

Monsieur le Premier Adjoint revient devant le Conseil municipal pour évoquer le dossier de la salle polyvalente de Montalbert et plus particulièrement son mode de gestion. Il rappelle au conseil municipal la délibération qu'il vient d'adopter, approuvant le principe de la délégation de service public de la salle polyvalente de Montalbert et engageant une procédure de publicité et de mise en concurrence pour sélectionner un délégataire.

Il expose que, compte tenu des délais inhérents à la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (6 à 8 mois), le choix du futur délégataire et la prise d'effet de la convention de délégation de service public ne devrait pas intervenir avant l'automne 2023.

Il indique que cependant la livraison de la salle va intervenir prochainement et est prévue pour la saison d'hiver 2022/2023. Il expose que, pour assurer l'exploitation de la salle dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public, une convention provisoire pourrait être conclue.

Il expose que l'article R.3121-6 du Code de la commande publique prévoit que des conventions de délégation de service public peuvent être passées sans publicité ni mise en concurrence « en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation. »

L'impossibilité de conclure, dans les temps, une convention au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence et l'intérêt général tenant à la nécessité d'assurer la continuité du service public le temps de la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, justifient le recours à ce dispositif dérogatoire.

Il indique s'être rapproché de l'Office de tourisme, qui a donné son accord, pour assurer l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert dans l'attente de la finalisation de la procédure de délégation de service public. Ce dernier dispose de la compétence nécessaire puisqu'il est l'actuel délégataire de la salle de spectacle située au chef-lieu d'Aime-La-Plagne.

Il présente au Conseil municipal le projet de contrat de délégation de service public provisoire d'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert à conclure avec l'Office de tourisme de La Grande Plagne et en explicite les principales dispositions :

- Son objet : Exploitation de la salle polyvalente de Montalbert
- Sa durée et prise d'effet: La convention prendra administrativement effet à compter de sa notification au délégataire. Le début d'exploitation effectif interviendra ultérieurement à la date dans l'attente de l'achèvement des travaux du bâtiment. La commune notifiera au délégataire la date de début d'exploitation effectif, par courrier recommandé avec accusé réception. Le terme de la convention interviendra le 31 octobre 2023. La convention ne pourra être renouvelée tacitement.
- Contenu des missions du délégataire :
 - o L'organisation par le délégataire de spectacles, animations et événements culturels et sportifs : théâtre, concerts, cirque, one man show, tournois sportifs, ..., leur programmation, leur promotion et leur commercialisation
 - o La mise à disposition au profit de tiers pour l'organisation d'animations, de projections, d'événements, de conférences, séminaires, réunions
- Période d'ouverture : La salle polyvalente devra être ouverte au minimum pendant les périodes d'ouvertures de la station de ski de La Plagne l'hiver et l'été.
- La politique tarifaire : les tarifs de la présente délégation se composent :
 - o Des tarifs des événements et animations organisés directement par le Délégataire,
 - o Des tarifs de mise à disposition de la salle au profit de tiers.
 - o A titre exceptionnel et de manière concertée avec la Commune, des mises à disposition pourront s'effectuer à titre gratuit, sous réserve de l'autorisation finale de la commune.
- La répartition des charges d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement :

- Le Délégataire devra assurer le nettoyage et les réparations d'entretien des biens, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées, qui lui sont confiés par la Commune et ceux fournis par lui, de sorte à les maintenir, pendant toute la durée de la convention, en état de fonctionnement et d'exploitation effective.
- Le Délégataire devra également se charger des contrôles réglementaires inhérents aux établissements recevant du public de type L « Salles de spectacle », (électricité, sécurité incendie …) à l'exception des charges d'entretien et des contrôles règlementaires de l'ascenseur.
- o La Commune assurera les grosses réparations dans les conditions des articles 605 et 606 du Code civil, notamment les réparations des gros murs et voûtes ainsi que le rétablissement des poutres et des couvertures entières.

Dispositions financières :

- o En contrepartie des biens mis à disposition, le Délégataire versera à l'Autorité délégante une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de 5 000 € HT.
- o Le Délégataire percevra une compensation pour contrainte de service public de la part de l'Autorité Délégante en raison des contraintes de service public imposées (périodes d'ouverture obligatoire, tarifs accessibles, gratuité de mise à disposition de la salle, créneaux délégants, ...) sous forme de contribution financière forfaitaire.

Monsieur le Premier Adjoint invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention provisoire de délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert à conclure avec l'OTGP et la politique tarifaire proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

 ${
m Vu}$ les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession et plus particulièrement l'article R.3121-6 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint;

Considérant les délais inhérents à une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une convention de délégation de service public ;

Considérant l'intérêt général d'assurer l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert, dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure ;

Considérant que l'OTGP, qui gère actuellement la salle de spectacle du chef-lieu d'Aime-La-Plagne, est organisé et dispose des équipements, matériels et moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du service,

- Approuve le projet de convention provisoire de délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert à conclure avec l'OTGP;
- Approuve la politique tarifaire pour la saison hivernale 2022/2023 et estivale 2023;
- Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention provisoire de délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert;
- Mandate Monsieur le Premier Adjoint pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING